ÉCO VALLÉE
EPA PLAINE DU VAR

CONSEIL D'ADMINISTRATION
7 JUILLET 2016

DELIBERATION N° 2016-012

Approbation de la convention locale CDC-MNCA-EPA – PIA II – Ville de Demain

Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Eco-Vallée Plaine du Var,

Vu l'arrêté de la Ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Pascal GAUTHIER en qualité de directeur général de l'EPA Eco-Vallée Plaine du Var à compter du 2 Septembre 2013,

Vu la délibération n°2015-012 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 3 novembre 2015 portant mise à jour de son règlement intérieur ainsi que des seuils de compétences du Directeur général pour les recettes, les remises gracieuses et les dépenses,

Vu la décision de Monsieur le Premier Ministre en date du 22 décembre 2015 dont le contenu a été notifié le 24 décembre 2016 à la Métropole Nice Côte d'Azur par une lettre du Commissariat Général à l'Investissement et par lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations du 18 janvier 2016,

Vu l'arrêté du 16 mars 2015 relatif à l'approbation du cahier des charges « Ville de demain- tranche 2 »

Vu la délibération du Comité opérationnel des financements du 21 mars 2016 relative à la convention locale,

Vu le rapport de présentation ci-joint,

Considérant les actions actuellement en cours dans l'Ecocité de Nice, mises en œuvre dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir tranche 1 et du partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Nice Côte d'Azur et l'EPA,

Considérant les nouvelles actions structurantes identifiées dans le cadre de ce partenariat et portant notamment sur la mobilité, la conception urbaine durable et de qualité, la mise en œuvre de services urbains innovants et la maîtrise de l'énergie,

Le Conseil d'Administration :

- approuve les opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA inscrites dans la convention locale et notamment leur plan de financement prévisionnel et le montant d'aide du Fonds Ville de Demain sollicité,

- autorise le Directeur général de l'EPA à signer la convention correspondante et à percevoir les recettes qui seront accordées à la suite de l'exécution des actions dont l'EPA a la maîtrise d'ouvrage,

- autorise le Directeur général de l'EPA à signer ladite convention, y compris dans le cas où d'éventuels compléments ou modifications mineures se rendraient nécessaires avant la date de sa signature par les parties.

Le Président du Conseil d'Administration

Christian TORDO